



**Maison Relais « Mueresgassel »**

**pour enfants de 3-12 ans**

**de la Commune de Lenningen**

**(N° agrément gouvernemental MR403 et MR057/8)**

## **Règlement d'ordre intérieur – Contrat d'accueil**

### **Adresse de la Maison Relais:**

**Mueresgassel / 7, rue Winkel L-5414 Canach**

**N° tél: 27 35 36 1 / N° tél. portable: 621 230 289 (répondeur)**

**N° fax: 27 35 36 36**

**Courriel : [maisonrelais@lenningen.lu](mailto:maisonrelais@lenningen.lu)**

### **1. Critères d'admission**

#### **1.1. Admission**

Sont admis au S.E.A. les enfants âgés entre 3–12 ans qui fréquentent les différents cycles de l'enseignement fondamental de la Commune de Lenningen.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles priorité sera donnée:

- aux familles monoparentales;
- aux familles dont les deux parents travaillent;
- aux familles défavorisées.

Une liste d'attente sera dressée en cas de dépassement du nombre de places disponibles en application de l'agrément gouvernemental. Toutes les inscriptions se feront obligatoirement par fiche d'inscription à remettre dans le délai prescrit. Les inscriptions dépassant le délai ne seront plus traitées prioritairement.

#### **Les critères concernant les enfants de l'éducation précoce:**

Tout enfant fréquentant l'éducation précoce à partir de la prochaine rentrée scolaire, a droit à l'inscription aux activités de vacances à partir du 01 septembre de l'année en cours. Cette période de deux semaines offre la possibilité aux enfants de s'habituer au fonctionnement du S.E.A. avant la rentrée des classes.

#### **1.2. Modalités d'admission**

Le S.E.A. peut être fréquenté de façon régulière ou occasionnelle selon l'inscription.

##### **A) Fréquentation régulière**

Pour la fréquentation régulière les parents ou tuteurs désirant inscrire leur enfant au S.E.A. de la Commune de Lenningen sont tenus de:

- se munir d'une carte «chèque-service accueil» à délivrer par la Commune de Lenningen;
- se rendre avec leur enfant au S.E.A. afin d'y faire connaissance avec les responsables et d'y recevoir les fiches supplémentaires nécessaires à l'inscription de leur enfant;
- signer et de remettre le contrat d'accueil à la direction du S.E.A..

**L'inscription régulière se fait par année scolaire. Pour des raisons d'organisation différentes plages fixes sont à respecter.**

Dans l'hypothèse où les parents ramènent leur enfant ou que l'enfant arrive seul au S.E.A. sans être inscrit au préalable, l'enfant peut uniquement être admis au S.E.A. en fonction des places disponibles en application des prescriptions du Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse régissant la matière. Vu que la présence de l'enfant en question n'a pas pu être planifiée d'avance, la facturation pour tout enfant non inscrit englobera la totalité des plages horaires de la journée.

**Un avertissement peut être prononcé au cas où les parents ramènent leur enfant sans l'avoir inscrit au préalable. Afin que le S.E.A. puisse garantir un encadrement adéquat pour l'ensemble des enfants, il est indispensable que l'enfant concerné soit inscrit.**

**Les parents qui récupèrent leur(s) enfant(s) durant la plage fixe, seront facturés pour la totalité de la plage réservée.**

Toute personne qui n'est pas en mesure d'être à l'heure pour récupérer son enfant à la fin de la plage horaire pour laquelle il est inscrit, doit avertir le personnel du S.E.A. de son retard le plus tôt possible, ceci afin de garantir la sécurité de l'enfant dans les meilleures conditions.

En cas de retard dépassant 19h00 (heure de fermeture du S.E.A.), un avertissement peut être adressé.

#### **Plages fixes pendant la période scolaire**

<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>
<b>07h00-08h00</b>	<b>07h00-08h00</b>	<b>07h00-08h00</b>	<b>07h00-08h00</b>	<b>07h00-08h00</b>
<b>11h45-12h00</b>	<b>11h45-12h00</b>	<b>11h45-12h00</b>	<b>11h45-12h00</b>	<b>11h45-12h00</b>
<b>12h00-12h30</b>	<b>12h00-12h30</b>	<b>12h00-12h30</b>	<b>12h00-12h30</b>	<b>12h00-12h30</b>
<b>11h45-14h00 REPAS 1*</b>	<b>11h45-14h00 REPAS 1*</b>	<b>11h45-14h00 REPAS 1*</b>	<b>11h45-14h00 REPAS 1*</b>	<b>11h45-14h00 REPAS 1*</b>
<b>12h00-14h00 REPAS 2*</b>	<b>12h00-14h00 REPAS 2*</b>	<b>12h00-14h00 REPAS 2*</b>	<b>12h00-14h00 REPAS 2*</b>	<b>12h00-14h00 REPAS 2*</b>
<b>13h30-14h00</b>	<b>13h30-14h00</b>	<b>13h30-14h00</b>	<b>13h30-14h00</b>	<b>13h30-14h00</b>
<b>16h00-17h00</b>	<b>14h00-16h00</b>	<b>16h00-17h00</b>	<b>14h00-16h00</b>	<b>16h00-17h00</b>
<b>17h00-18h00</b>	<b>16h00-17h00</b>	<b>17h00-18h00</b>	<b>16h00-17h00</b>	<b>17h00-18h00</b>
<b>18h00-19h00</b>	<b>17h00-18h00</b>	<b>18h00-19h00</b>	<b>17h00-18h00</b>	<b>18h00-19h00</b>
	<b>18h00-19h00</b>		<b>18h00-19h00</b>	

1\* → cycle 1 de l'enseignement fondamental (éducation précoce et l'enseignement préscolaire)

2\* → cycles 2-3-4 de l'enseignement fondamental

Durant les plages fixes, le personnel éducatif propose aux enfants différents ateliers. Chaque enfant peut choisir l'atelier auquel il veut y participer.

**Le non-respect des horaires d'inscription (arrivée anticipée respectivement départ tardif), entraîne une facturation pour la totalité des plages horaires de la journée (de 7h00 à 19h00).**

#### **B) Fréquentation occasionnelle**

Pour la fréquentation occasionnelle les parents ou tuteurs désirant inscrire leur enfant au S.E.A. de la Commune de Lenningen sont tenus de

- se munir d'une carte «chèque-service accueil» à délivrer par la Commune de Lenningen;
- de remplir une fiche signalétique et une fiche sur d'éventuels problèmes de santé;
- signer et de remettre le contrat d'accueil à la direction du S.E.A..

Une certaine flexibilité restera toujours garantie afin que les parents puissent profiter des services offerts par le S.E.A. en cas d'urgence (maladie, séjour à l'hôpital, changement des heures de travail, etc.).

Dans ces cas, il suffit de contacter la direction du S.E.A. (n° tél. portable: 621 230 289 / courriel : [maisonrelais@lenningen.lu](mailto:maisonrelais@lenningen.lu)).

### 1.3. Tarif

La participation financière des parents aux services du S.E.A. de la Commune de Lenningen est définie conformément au tarif prescrit par le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le «chèque-service accueil». Les parents sont responsables de la validité de la carte chèque-service et tenus de la renouveler en temps utile. L'expiration de la carte entraîne d'office l'application du tarif horaire maximal fixé. Les heures d'inscriptions servent de base pour la facturation.

Les tarifs sont payables mensuellement après réception de l'avis de paiement.

- Une participation financière aux frais exceptionnels en forme d'argent de poche (excursions, jeux sur la foire, snack au cinéma, entrées musées etc.) peut être demandée par le S.E.A..
- L'absence d'un enfant à l'occasion d'une excursion scolaire est à signaler au S.E.A. au plus tard le jour même avant 09.00 heures. Si le S.E.A. n'est pas averti de l'absence de l'enfant, le repas et les heures sont automatiquement facturés.
- L'heure hebdomadaire de « LASEP » de chaque cycle n'est pas facturée.
- Durant les différentes plages où le personnel éducatif du S.E.A. organise le transport des enfants à des activités de loisirs (organisé dans la commune) p.ex. solfège, football, de même que les cours de catéchèse, toute plage fixe entamée est facturée.

## 2. Heures d'ouverture et les différents services proposés

### 2.1. Heures d'ouverture

Le S.E.A. de la Commune de Lenningen est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Il propose différents services 5 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) aux horaires suivants:

### 2.2. Services proposés durant la période scolaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil matinal	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00
Accueil midi	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00
	12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30
	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00
Restauration scolaire 1*	11h45-14h00	11h45-14h00	11h45-14h00	11h45-14h00	11h45-14h00
	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
Restauration scolaire 2*	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00
	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
Ateliers		14h00-16h00		14h00-16h00	
Etude surveillée	16h30-18h00	16h30-18h00	16h30-18h00	16h30-18h00	
Ateliers	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00
Surveillance	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00

1\* → cycle 1 de l'enseignement fondamental (éducation précoce et l'enseignement préscolaire)

2\* → cycles 2-3-4 de l'enseignement fondamental

L'administration communale décline toute responsabilité concernant les enfants qui ne sont pas inscrits d'après le règlement en vigueur et qui participent à des activités du service structure d'accueil.

### 3. Transport

Les enfants sont accueillis près du bâtiment de l'enseignement fondamental «Ennert der Buurg» par le personnel du S.E.A. et accompagnés au S.E.A.. Les lundis, mercredis et vendredis les enfants sont ramenés soit à la cours du bâtiment scolaire «Ennert der Buurg» soit à l'arrêt de bus après la plage de midi.

Une autorisation parentale doit être établie pour les enfants ayant le droit de faire le trajet seul entre le S.E.A. et leur domicile ou leurs loisirs. Cette autorisation doit être faite le premier jour et doit indiquer précisément les jours et les heures auxquels l'enfant effectue le trajet. Dans ce cas les parents assument seuls la responsabilité.

### 4. Etude surveillée

- L'étude surveillée offre une surveillance et au cas où l'enfant a des problèmes de compréhension ou des questions concernant ses devoirs, le personnel est présent pour assister l'enfant et non pas pour lui donner un cours d'appui. Le personnel du S.E.A. ne peut pas garantir une aide individuelle.
- Mardi et jeudi: pour les enfants qui ont des devoirs à domicile, 1h30 de travail au maximum est prévue. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils doivent être finalisés à la maison.
- Lundi et mercredi: le temps réservé aux devoirs ne dépassera pas 1h30. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils doivent être finalisés à la maison.
- Vendredi: d'éventuels devoirs à domicile ne seront pas effectués ce jour-là.
- Le personnel d'encadrement du S.E.A. ne signe pas les journaux de classe.

### 5. Vacances scolaires

En principe le S.E.A. reste ouvert pendant les vacances scolaires à l'exception des deux semaines de vacances scolaires de Noël (congé collectif du personnel d'encadrement du S.E.A.). Subsidiairement le S.E.A. gardera ses portes fermées lors des jours fériés, sauf lors de la journée de St. Nicolas, qui n'est pas un jour férié officiel.

Le S.E.A. est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Les fiches d'inscriptions ainsi que le programme sommaire, sont envoyés environ 4 à 6 semaines avant chaque vacance aux parents.

**Les inscriptions pour les vacances scolaires se font par une fiche d'inscription et doivent être confirmées dans le délai y indiqué. D'éventuels changements doivent être communiqués au plus tard 2 semaines avant le début des vacances scolaires visées. Le délai de 2 semaines compte aussi pour le jour de la St. Nicolas.**

**Passé ce délai de 2 semaines, l'absence de l'enfant engendrera la facturation totale pour la période d'inscription de l'enfant.**

En ce qui concerne les excuses de dernière minute en cas de maladie de l'enfant, la remise d'un certificat médical est obligatoire afin d'éviter la facturation de la totalité de la période d'inscription de l'enfant.

Les parents sont priés:

- d'envoyer l'enfant entre 07h00 et 09h00 à l'accueil du matin.
- de l'amener ou de l'envoyer au plus tard à 12h00, si l'enfant déjeune au foyer de midi.

Dans l'hypothèse où les parents ramènent leur enfant ou que l'enfant arrive seul au S.E.A. sans être inscrit au préalable, l'enfant peut uniquement rester au S.E.A. en fonction des places disponibles et en application des prescriptions du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse régissant la matière. Comme la présence de l'enfant en question n'a pas pu être planifiée d'avance, la facturation pour cet enfant non inscrit englobe la totalité des plages horaires de la journée.

**Pour des raisons d'organisation, les différentes plages fixes sont à respecter. Les parents qui récupèrent leur(s) enfant(s) durant la plage fixe, sont facturés pour la totalité de la plage réservée.**

Lors des excursions les horaires peuvent varier selon la durée de l'excursion. Des fiches comprenant des informations supplémentaires seront remises ou envoyées aux parents/tuteurs avant chaque excursion.

Sur chaque fiche d'inscription une date de délai est indiquée. Seules les demandes rentrées avant expiration du délai fixé donnent droit à une inscription prioritaire.

### Plages fixes pendant la période des vacances

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00
Jeux libres	08h00-09h00	08h00-09h00	08h00-09h00	08h00-09h00	08h00-09h00
Ateliers ludiques et / ou créatifs	09h00-11h00	09h00-11h00	09h00-11h00	09h00-11h00	09h00-11h00
Ateliers ludiques et / ou créatifs	11h00-12h00	11h00-12h00	11h00-12h00	11h00-12h00	11h00-12h00
Restauration scolaire	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS
Accueil	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00
Ateliers ludiques et / ou créatifs	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00
Ateliers ludiques et / ou créatifs	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00
Surveillance	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00

Durant les plages fixes, le personnel éducatif propose aux enfants différents ateliers. Chaque enfant peut choisir l'atelier auquel il veut y participer.

#### Excursions:

Lors des excursions les places sont limitées à 50 enfants.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles, priorité sera donnée:

- aux familles monoparentales;
- aux familles dont les deux parents travaillent;
- aux familles défavorisées;
- aux familles dont l'un des parents travaille.

En cas de dépassement des places disponibles, le S.E.A. assure la prise en charge des enfants ne pouvant pas participer aux excursions. De même une prise en charge est garantie pour tous les enfants ne voulant pas participer aux excursions.

## **6. L'absence de l'enfant au foyer**

### **6.1. Pendant la période scolaire**

**Les parents doivent prévenir la direction du S.E.A. au plus tard avant 09h00 de toute absence et ce, pour une question d'organisation et surtout de sécurité. Les excuses peuvent être faites par téléphone aux numéros 27 35 36 – 1 / 621 230 289 ainsi que par courriel: [maisonrelais@lenningen.lu](mailto:maisonrelais@lenningen.lu).**

Il faut également prévenir le service si l'enfant participe à une sortie pédagogique, une excursion, ou à une autre activité similaire organisée dans le cadre de l'école.

**La somme due pour la prestation du S.E.A. doit être payée lorsqu'un enfant est absent de façon injustifiée durant les heures, à savoir les plages fixes, pour lesquelles il a été inscrit préalablement. De même la somme due doit être payée, au cas où le délai de 09h00 n'a pas été respecté. Toute excuse communiquée après 09h00 engendra la facturation totale des plages réservées.**

Si des absences injustifiées se répètent, le S.E.A. se voit contraint de donner un avertissement. Après le 3<sup>ième</sup> avertissement, l'Administration Communale peut envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du foyer.

**Les parents doivent prévenir la direction endéans les meilleurs délais de tout changement prévisible (chômage technique, raison familiale,...) concernant l'inscription de l'enfant.**

### **6.2. Pendant les vacances scolaires**

**Les parents doivent prévenir la direction du S.E.A. d'éventuels changements au plus tard 2 semaines avant le début des vacances scolaires et ce pour des raisons d'organisation. Le délai de 2 semaines compte aussi pour le jour de la St. Nicolas.**

Les excuses peuvent être faites par téléphone aux numéros 27 35 36 – 1 / 621 230 289 ainsi que par courriel: [maisonrelais@lenningen.lu](mailto:maisonrelais@lenningen.lu).

Une excuse pour raisons de santé de l'enfant est acceptée jusqu'à 09h00 sous condition que l'absence en question est dûment justifiée par un certificat médical à remettre au S.E.A..

**Si des absences tardives ou injustifiées se répètent, le S.E.A. se voit contraint de donner un avertissement. Après le 3<sup>ième</sup> avertissement, l'Administration Communale peut envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du foyer.**

**Lors d'un non-respect du délai précité de 2 semaines, toute absence engendrera la facturation totale pour la période d'inscription de l'enfant.**

Les informations transmises par fax, répondeur ou courriel ne peuvent être considérées comme arrivées à leur destination si leur réception n'a pas été confirmée par la suite par leur destinataire.

## **7. Repas**

Le cuisinier prépare chaque jour un repas sain et équilibré. Les repas sont cuisinés à l'aide de produits frais et contrôlés.

Les petits déjeuners ainsi que les collations de l'après-midi sont également préparés par notre cuisinier. Ces collations sont mises à disposition par la Commune de Lenningen.

Chaque mois, le cuisinier ainsi que la direction du S.E.A. élaborent ensemble un plan de menus à l'aide d'un schéma structuré, proposé par le Ministère de la Santé. Ce plan de menus est à chaque fois contrôlé et modifié par une diététicienne. Par ailleurs les menus respectent les dispositions de la réglementation européenne «Règlement (UE) No 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires».

**Les menus sont affichés au S.E.A. et peuvent être consultés sur le site [www.lenningen.lu](http://www.lenningen.lu).**

## **8. En cas de maladie**

- Les parents doivent garder leur enfant à la maison en cas de vomissements, de diarrhée, de fièvre ou, si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, pendant les trois premiers jours de prise d'antibiotiques.
- De même, le personnel peut refuser la présence d'un enfant au S.E.A. si son état de santé l'empêche de participer aux activités du foyer.
- Le personnel éducatif se réserve le droit de contacter les parents au cas où l'enfant tomberait malade au cours de la journée.

**Au cas où les parents contactés refusent de venir chercher leur enfant au S.E.A., la direction se voit contrainte de formuler un avertissement. Après le 2<sup>ième</sup> avertissement, l'Administration Communale peut envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du foyer.**

- Si un enfant tombe malade à l'école, le foyer n'assume pas la prise en charge de l'enfant malade. Si un enfant tombe malade au cours des heures d'école, les parents sont tenus d'en informer le personnel éducatif. Dans ce cas, le menu ne sera pas facturé.
- Des médicaments ne sont administrés que sur attestation écrite et signée par les parents.
- En ce qui concerne les antibiotiques (après les 3 premiers jours de prise) et les médicaments à traitement continu (p.ex. les médicaments contre des allergies, le traitement d'asthme ou d'épilepsie) que l'enfant doit prendre au S.E.A., nous demandons aux parents de nous remettre une prescription médicale, mentionnant exactement la dose à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur les emballages des médicaments.

**Si un enfant souffre d'une allergie quelconque (p. ex. aliment, médicament...), les parents doivent obligatoirement en informer les responsables et le personnel du groupe dès le premier jour.**

## **9. En cas d'accident au S.E.A.**

Lorsqu'il y a une urgence médicale, le S.E.A. se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et/ou d'organiser un éventuel transport. Parallèlement les parents sont informés.

**Il est donc impératif que les parents/responsables soient obligatoirement joignables aux numéros de téléphone indiqués durant les heures d'ouverture du S.E.A..**

## **10. Règles de comportement**

### **10.1. La porte d'entrée**

Pour des raisons de sécurité, il est indispensable que la porte d'entrée reste fermée pendant toute la journée. Ni les parents, ni les enfants n'ont le droit d'ouvrir la porte à une personne inconnue.



## **10.2. Comportement des parents**

Comme les enfants doivent se concentrer pendant les devoirs à domicile, les parents sont priés de ne pas les déranger en entrant dans la salle. Des échanges d'informations entre le personnel et les parents sont possibles en dehors de la salle.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, un parent ou tuteur, qui accompagne l'enfant, doit toujours se présenter auprès du personnel de l'équipe:

- par mesure de sécurité;
- afin d'échanger des informations éventuelles.

**Dès que l'un des 2 parents (ou un représentant) est présent au sein du S.E.A., son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle du personnel du S.E.A.. Il en est de même si un enfant a quitté la structure avec l'accord préalable des parents ou du tuteur.**

Les parents doivent toujours informer d'avance le personnel de l'équipe lorsqu'une tierce personne vient reprendre l'enfant au foyer. À cet effet une fiche signalétique est remplie et signée par les parents/responsables de l'enfant inscrit et déposée dans le dossier de l'enfant. Les enfants inscrits au S.E.A. ne peuvent être enlevés que par une personne investie du pouvoir éducatif ainsi que par une personne habilitée mentionnée sur les fiches signalétiques du S.E.A..

Les noms des personnes habilitées à récupérer les enfants après les horaires d'accueil doivent être communiqués au service du S.E.A. au moment de l'inscription de l'enfant. Toute modification doit impérativement être signalée au service par écrit.

**En cas de doute, le personnel du S.E.A. se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant à la personne qui se présente.**

## **10.3. Comportement des enfants**

Les enfants sont tenus de mettre à jour un comportement respectueux tant envers des autres enfants qu'envers du personnel du S.E.A..

Les enfants ont à respecter les «Hausregeln» qui sont affichées à l'entrée du bâtiment ainsi que les règles de comportement des différents groupes mises au point en collaboration avec les enfants.

## **11. Discipline**

**La non-observation des règles de comportement peut entraîner une exclusion temporaire du S.E.A.. Cette décision est prise par le collège échevinal, les parents de l'enfant ayant été préalablement entendus. La durée de l'exclusion ne peut pas excéder la durée d'un trimestre scolaire.**

## **12. Assurance**

La Commune de Lenningen a contracté une assurance responsabilité civile et une assurance accident (comme pour les écoles).

En cas de dégradations volontaires de l'enfant dont les faits sont établis, les parents assument impérativement la responsabilité et ont l'obligation de remplacer le matériel dégradé et/ou de prendre en charge les dépenses relatives aux réparations.



### **13. Travail éducatif avec les enfants**

#### **13.1. Le but**

**Le S.E.A. travaille d'après un concept pédagogique. Le but général est d'offrir une structure d'accueil à l'enfant qui lui permettra de favoriser son développement cognitif, social et affectif.**

**Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'information ou discussion avec les parents.**

**Un éventuel entretien pourra être demandé auprès des différents coordinateurs de groupe.**

**La collaboration avec les parents est nécessaire afin de garantir le bien-être de l'enfant.**

#### **13.2. Éducation**

Le personnel du S.E.A. encadre les enfants durant le temps où les parents ne peuvent pas être disponibles. Les parents sont donc secondés par le personnel du S.E.A. dans leurs tâches éducatives et non remplacés par celui-ci.

### **14. Remarques générales**

Un enfant a besoin de l'équipement suivant:

- une paire de pantoufles;
- pour les jeunes âgés de moins de 7 ans: des vêtements de rechange (slip, chaussettes, chemisette et vêtements adaptés à la saison);
- en été: une casquette et de la crème solaire;
- en hiver: un bonnet, des gants et une écharpe.

Les enfants ne devront amener sous peine de confiscation:

- de sucreries;
- de téléphones portables;
- de jeux électroniques (surtout du genre PSP, I-POD);
- de Roller- ou Inlineskates.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégâts de/aux jouets, vêtements, d'argent, de téléphones portables, de jeux électroniques, de bijoux ou d'autres objets de valeur apportés par l'enfant.

### **15. Dispositions finales**

Le présent contrat prend fin lorsque l'enfant atteint l'âge de 12 ans ou lorsque l'enfant termine sa scolarité obligatoire dans l'enseignement fondamental, soit à la fin du cycle 4.2..

**La commune se réserve à tout moment le droit de procéder à des modifications du présent règlement en cas de besoin.**

CONTRAT D'ACCUEIL DE LA MAISON RELAIS « MUERESGÄSSEL »

– DECLARATION D'ACCORD

Le / la

soussigné/e .....  
(Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur)

demeurant à.....  
(Adresse complète)

déclare par la présente avoir pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur, et qu'il approuve formellement les conditions du contrat d'accueil du service d'éducation et d'accueil « Maison Relais Mueresgässel » de la Commune de Lenningen.

....., le .....

---

Signature de la mère/du père/du tuteur

Pour la Maison Relais « Mueresgässel »

Signature :

A retourner à la direction de la Maison Relais « Mueresgässel » de la Commune de Lenningen.